

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU MARDI 25 MARS 2008

1 - Dossier EXPROPRIATION ECOLE 63-65

<u>DEMANDEUR</u>	ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
<u>LIEU</u>	rue d'Ecole 63-65
<u>OBJET</u>	Projet de plan d'expropriation par la commune de Molenbeek-Saint-Jean d'une parcelle située rue de l'Ecole, 63/65 cadastrée section b, 216t, 217f et 216v
<u>ZONE AU PRAS</u>	zone d'habitation + ZICHEE + dans le CQ Ateliers-Mommaerts valable jusqu'au 15/12/2009
<u>ENQUETE</u>	du 05/02/2008 au 19/02/2008 – 1 demande d'être entendu
<u>MOTIF D'ENQUETE</u>	Sur base de l'article 72 du Cobat

Considérant que le bien se situe en zone d'habitation et ZICHEE au PRAS arrêté par arrêté du gouvernement du 03 mai 2001, ainsi que dans les limites du CQ Ateliers-Mommaerts valable jusqu'au 15/12/2009 ;

Considérant que la demande porte sur le projet de plan d'expropriation de parcelles situées rue de l'Ecole, 63/65 cadastrée section B, 216t, 217f et 216v ;

Vu la demande d'être entendu en commission de concertation ;

Vu la décision du Conseil Communal daté du 25/10/2007 qui approuve le projet de plan d'expropriation provisoire n°2 concernant les parcelles cadastrées section b, 216t, 217f et 216v ;

Considérant que le projet s'inscrit comme une action prioritaire du programme du dossier de base du contrat de quartier 'Ateliers – Mommaerts' ;

Considérant que le demandeur avait introduit un dossier par permis d'urbanisme pour ce bien en date du 28/02/2005, que l'administration communale l'avait déclaré incomplet (6/04/2005, 4/05/2006, 31/07/2006, 20/11/2007) et que depuis lors il n'a jamais été complété ;

Considérant que ces parcelles constituent un chancre depuis de trop nombreuses années suite à la vétusté et au manque d'entretien de l'immeuble ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la Commune permettra de supprimer un des derniers chancres de ce quartier en rénovation situé à proximité d'un bien classé (Hôtel Communal) mais également en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement;

Considérant que cette expropriation est justifié pour cause d'utilité publique ;

AVIS FAVORABLE sur le plan d'expropriation des parcelles situées rue de l'Ecole, 63/65 cadastrée section B, 216t, 217f et 216v ;

DELEGUES

A.A.T.L.

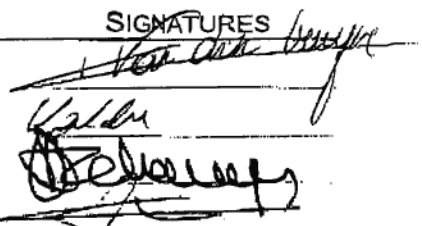
A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

S.D.R.B.

I.B.G.E.

ADMINISTRATION COMMUNALE

SIGNATURES


ABSTENTION